

**DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE  
SAINT MARTIN DE HINX**

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
RANDONNEE VTT ET PEDESTRE**

**2023\_07\_27\_AV01**

**OBJET : RANDONNEE VTT ET PEDESTRE DU DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2023.**

**Le Maire de SAINT MARTIN DE HINX,**

VU le Code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière (Livre I-8ème partie signalisation)

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I - huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande en date du 25 juillet 2023, faite par les représentants du club SMBS – section VTT RANDO, représenté par Monsieur Nicolas PRAT, pour l'organisation d'une randonnée VTT et pédestre sur les territoires de Saint Martin de Hinx, Biarrotte, Saint Laurent de Gosse, Biaudos et Sainte Marie de Gosse,

VU l'itinéraire emprunté sur le territoire de SAINT MARTIN DE HINX, avec un départ sur le fronton municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité de tous durant le déroulement de cette activité,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'Association SMBS – Section VTT RANDO est autorisée à organiser le passage de la randonnée VTT et pédestre sur le territoire communal, sans priorité de passage sur les voies publiques, avec un signalement de l'évènement à chaque intersection avec des voies publiques, par la présence d'un signaleur.

**Article 2 :** Monsieur Nicolas PRAT, Membre du bureau du SMBS VTT RANDO sera en charge de faire respecter le code de la route et de règlementer la circulation des participants et des conducteurs de véhicules d'escortes. Il devra nous communiquer toute information au bon déroulement de l'épreuve.

**Article 3 : Signalisation:**

L'ensemble de la signalisation sera mis en place et entretenue sous la responsabilité de l'Association SMBS VTT RANDO – conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1962.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage sur place selon les règles en vigueur.

**Article 5 : Exécution :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Nicolas PRAT, Membre du bureau du SMBS VTT RANDO.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Chef de Brigade de GENDARMERIE de ST MARTIN DE SEIGNANX et TARNOS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Président de la CC MACS.
- Monsieur le chef de l'UTD de Soustons.

**Pour diffusion sur le site internet de la Commune :**

- Mr Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller Municipal, en charge de la diffusion des actes municipaux sur le site internet communal.

Fait à Saint Martin de Hinx, le 26 juillet 2022

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE